



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :
15

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 avril 2024

Sous la présidence du Maire, Claude KRAUSS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

Conseillers en fonction : 15
Conseillers Présents : 13
Conseillers Absents : 2

Membres présents : Myriam GEWINNER, Francis WAGENTRUTZ, Mauricette RAEPPEL, Audrey MARTZ, Jean-Luc KRUGMANN, Myriam PASTOR, Lucienne BRAND, Daniel HUYARD, Marie-Hélène BOURDIN, Alain HAMM, Paul FRITSCH, Nathalie ROSFELDER.

Membre absent : Dominique EHRHARD.

Membres absents excusés : Mathieu SCHENKBECHER.

Procurations : Mathieu SCHENKBECHER procuration à Audrey MARTZ.

Convocation du 28 mars 2024

CM2024_10 DESIGNATION DU SECRETAIRE

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 3 avril 2024, Madame Myriam GEWINNER.

CM2024_11. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2024

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 4 mars 2024.

CM2024_12. FINANCES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° II du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération N° D20232703-6 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 portant adoption du Budget primitif 2023 de la Commune ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 présenté par la Trésorerie se résumant comme ci-dessous ;

Vu le Compte Administratif 2023 de la Commune ;

CONSTATANT que le compte de gestion 2023 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2023 ;

1. Adoption du Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le compte de gestion 2023 du Budget principal de la Commune – clôturant avec un excédent de 219 907,99 € - dressé par la Trésorerie d'Erstein visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle aucune observation.

inclus l'excédent global de fonctionnement reporté de 2022 de 918 688,99€ et le déficit d'investissement capitalisé de 2022 de 1 304 207,19 €.

D'AUTORISER le Maire à signer le compte de gestion.

2. Adoption du Compte administratif 2023

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du compte administratif 2023 du Budget principal de la commune.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Myriam GEWINNER, et s'étant retiré avant le vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Conseil Municipal

(hors participation de Monsieur le Maire)

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif 2023 de la Commune,

Clôturant le compte de gestion et le compte administratif comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :	REALISATION 2023
Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	488 696,27 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	1 695 524,15 €
RESULTAT d'investissement de l'exercice : EXCEDENT	+ 1 206 827,88 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2023	799 304,34 €
Recettes de Fonctionnement de l'exercice 2023	1 116 591,64 €
RESULTAT de Fonctionnement de l'exercice : EXCEDENT	+ 317 287,30 €

REPORT DU RESULTAT FINAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 : <u>de fonctionnement total (compte 1068)</u> <u>-d'investissement capitalisé (918 688,99€ - 1 304 207,19 €)</u>	- 385 518,20 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE DE 2022	- 1 304 207,19 €
-------------------------------------------------	-------------------------

RESULTAT FINAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 : EXCEDENT FINAL DE FONCTIONNEMENT	+ 219 907,99 €
----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

DE CONSTATER le montant des restes à réaliser 2023 et de les l'inscrire au budget 2024 ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CM2024_13. FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2023

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- constatant que le compte administratif présente :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	TRANSFERT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 15 000,00 € 45 000,00 €		
INVEST	- 1 304 207,19 €		+ 1 206 827,88 €		60 000,00 €	157 379,21 €
FONCT	+ 918 688,99 €	+ 918 688,99 €	+ 317 287,30 €	Recettes	0,00 €	+ 317 287,30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	+ 317 287,30 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		157 379,31 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		159 907,99 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		+ 317 287,30 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		- 97 379,21 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		0,00 €

CM2024_14 FINANCES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION FOEGEL »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° II du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N° D20232703-6 du Conseil Municipal en date du portant adoption du Budget annexe « Lotissement Communal d'habitation Foegel » pour l'exercice 2023 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 présenté par la Trésorerie se résumant comme ci-dessous ;

Vu le Compte Administratif 2023 de la Commune ;

CONSTATANT que le compte de gestion 2023 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2023 ;

1- Compte de gestion 2023 « Lotissement communal d'habitation Foegel »

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le compte de gestion 2023 du Budget annexe « Lotissement Communal d'habitation Foegel » – clôturant avec + 164 954,02 € - dressé par la Trésorerie d'Erstein visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle aucune observation.

inclus l'excédent global de fonctionnement reporté de 2022 de + 773 351,24 € et le déficit d'investissement capitalisé de 2022 de - 402 675,90 €.

D'AUTORISER le Maire à signer le compte de gestion.

2- Compte administratif 2023 « Lotissement communal d'habitation Foegel »

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement communal d'habitation Foegel ».

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Myriam GEWINNER en charge des finances, et s'étant retiré avant le vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif 2023 du Budget annexe « Lotissement Communal d'habitation Foegel »,

Clôturent le compte de gestion et le compte administratif comme suit :

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2023 :	
Section de fonctionnement : DEPENSES	- 608 397,57 €
Section de fonctionnement : RECETTES	+ 0,35 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2022	+ 773 351,24 €
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice : EXCEDENT</u>	+ 164 954,02 €
Section d'investissement : DEPENSES	0,00 €
Section d'investissement : RECETTES	+ 402 675,90 €
Déficit d'investissement reporté de 2022	- 402 675,90 €
<u>Résultat d'investissement de l'exercice : -</u>	0,00 €
RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE 2023 : EXCEDENT	+ 164 954,02 €

CM2024_15 FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION FOEGEL »

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- constatant que le compte administratif présente :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	TRANSFERT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	- 402 675,90 €		+ 402 675,90 €		0,00 €	0,00 €
FONCT	773 351,24 €		- 608 397,22€	Recettes	0,00 €	+ 164 954,02 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	164 954,02 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		164 954,02 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		164 954,02 €

CM2024_16. FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2024

Dans le cadre de la détermination des taux d'imposition pour l'exercice 2024, un certain nombre d'éléments d'appréciation peut être versé aux débats.

Il est en premier lieu opportun de recadrer le poids de la pression fiscale de la Commune de Meistratzheim par rapport aux taux moyens nationaux et départementaux :

	Taux Meistratzheim 2023	Taux moyen départemental 2023	Taux moyen national 2023
TAXE FONCIERE 'BÂTI'	22,83 %	33,97 %	39,42 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	43,61 %	66,68 %	50,82 %
TAXE D'HABITATION *	15,51 %	30,13 %	24,45 %

* A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Vu la Loi de Finances pour 2024 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile N°2015/06/03 du 28 octobre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Meistratzheim du 26 novembre 2015 prenant acte de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;

Vu la notification des bases prévisionnelles d'imposition 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 25 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2024 :

TAXE FONCIERE 'BÂTI'	23,29 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	44,48 %
TAXE D'HABITATION	15,82 %

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

CM2024_17. FINANCES : BUDGET ANNEXE 2024 : « LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION FOEGEL »

Vu le projet de budget annexe 2024 « Lotissement communal d'habitation Foegel » en section de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le budget annexe 2024 « Lotissement communal d'habitation Foegel » comme suit :

➤ **164 954,02 euros en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT.**

Comprenant :

- **en dépenses** : l'excédent du budget annexe à caractère Administratif - Lotissement Allmendplatz d'un montant de 164 954,02 € (article 65822) ;
- **en recettes** : le « résultat de fonctionnement reporté « excédent » de 164 954,02 € (article 002) ;

➤ **0,00 euros en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT.**

CM2024_18. FINANCES : CLOTURE ET DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION FOEGEL »

Monsieur le Maire rappelle la création, en 2015, d'un budget annexe « Lotissement communal d'habitation Foegel » dans le cadre de la création d'un lotissement communal.

Le lotissement étant finalité, la présente délibération vise donc à clore ce budget et à affecter le résultat excédentaire au budget principal de la commune.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° V.6 en date du 19 mars 2015 portant institution d'un budget annexe « Lotissement communal d'habitation Foegel » ;

Considérant la finalisation de l'opération ;

Considérant l'existence d'un budget annexe « Lotissement communal d'habitation Foegel » n'a plus lieu d'être à l'issue de l'exercice budgétaire 2023 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE PROCEDER à la clôture et à la dissolution du budget annexe dénommé « Lotissement communal d'habitation Foegel » à l'issue de l'exercice budgétaire 2023 ;

DE REVERSER le résultat final excédentaire de l'opération d'aménagement d'un montant de 164 954,02 € au budget principal de la Commune ;

D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation du présent dispositif.

CM2024_19. CLOTURE ET DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE L'EHN »

Monsieur le Maire rappelle la création, en 1997, d'un budget annexe « Lotissement de l'Ehn » dans la perspective d'aménagement d'un lotissement communal aux lieux-dits Muehlgarten, Kirchgarten.

Les accords n'ayant pas été trouvés avec l'ensemble des propriétaires de terrains, ce projet de lotissement ne s'est jamais concrétisé.

La présente délibération vise donc à clore ce budget et à affecter le résultat au budget principal.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1997 portant institution d'un budget annexe « Lotissement de l'Ehn » ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 2022 portant sur la clôture et dissolution du budget annexe « Lotissement de l'Ehn » ;
Considérant la non-réalisation de l'opération ;
Considérant l'existence d'un budget annexe « Lotissement de l'Ehn » n'a plus lieu d'être à l'issue de l'exercice budgétaire 2023 ;
Considérant la non-application à ce jour de la délibération susvisée ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE PROCEDER à la clôture et à la dissolution du budget annexe dénommé « Lotissement de l'Ehn » à l'issue de l'exercice budgétaire 2023 ;

DE PROCEDER au reversement du résultat final déficitaire de l'opération d'aménagement d'un montant de 14 592,51 € au budget principal de la Commune ;

D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation du présent dispositif.

CM2024_20. BUDGET PRIMITIF 2024 : COMMUNE

Vu le projet de budget 2024 en section de fonctionnement et d'investissement ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le délai de transmission aux membres du Conseil Municipal du projet de budget avant le vote de ce dernier ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 25 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif « année 2024 » de la Commune comme suit :

➤ **1 240 000,00 euros en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT.**

Comprenant notamment :

- **en dépenses :**

👇 le « virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement » de 310 000,00 € (**chapitre budgétaire 023**) ;

- ⬇ le transfert du déficit de clôture du budget annexe « lotissement de l'Ehn » d'un montant de 14 592,51 € (**chapitre 65 « autre charge de gestion courante – article 65821**) ;
- **en recettes** : l'excédent du budget annexe à caractère Administratif - Lotissement Allmendplatz d'un montant de 164 954,02 € (chapitre 74 dotation et participations – article 75821) ;

➤ **1 380 000,00 euros en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT,**

Comprenant notamment :

- **en dépenses** : le déficit d'investissement reporté de - 97 379,21 € (**ligne budgétaire 001**) ;
- **en recettes** :
 - ⬇ l'excédent de fonctionnement capitalisé de + 317 287,30 € (**article 1068**) ;
 - ⬇ le « virement de la section de fonctionnement vers l'investissement » d'un montant de + **310 000,00 € (chapitre budgétaire 021)**.

**CM2024_21. BORNE DE RECHARGE IRVE POUR VOITURES ELECTRIQUES :
MODIFICATION DU TARIF ET DESIGNATION DU MANDATAIRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni en date du 18 décembre 2023 a fixé le tarif afférent à la borne de recharge IRVE installée sur le parking situé en face de l'école élémentaire - à un forfait de 0,50€ TTC / kwh.

Toutefois, au regard des tarifs fixés par les communes voisines, il est proposé de modifier le tarif applicable afin d'être cohérent et de conserver une attractivité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de donner mandat à l'entreprise IZIVIA afin de percevoir auprès des utilisateurs les recettes liées à l'exploitation des infrastructures de charge. L'entreprise IZIVIA serait chargée notamment d'appliquer la tarification mise en place (facturation de l'accès aux bornes de charge, collecte et encaissement des recettes auprès des clients, recouvrement des impayés, reversement à la commune des recettes collectées, ...). Enfin, l'entreprise IZIVIA serait rémunérée à hauteur de 5 % des recettes nettes versées à la commune (déduction des éventuels frais bancaires ou frais équivalents).

Vu la délibération n° 20231812-5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 portant sur la fixation du tarif de la borne de recharge IRVE pour voitures électriques ;

Vu les tarifs appliqués par les communes voisines ;

Vu le projet de convention de mandat de collecte, entre la commune de MEISTRATZHEIM, ÉS Énergies Strasbourg et IZIVIA ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER le prix de la borne de recharges IRVE pour voitures électriques à un forfait de 1 euro TTC par charge et 0,30€ TTC par kWh ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention ci-joint annexée ainsi que les pièces afférentes du dossier.

CM2024_22. CHASSE : NOMINATION D'UN EXPERT DEGAT DE GIBIER

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les articles L429-23 et suivants du Code de l'Environnement précisent que les dégâts occasionnés par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à réparations par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un estimateur de dégâts des gibiers rouge, conformément à l'article 31 et l'annexe 7 du cahier des charges type de la Préfecture du Bas-Rhin.

C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par le gibier pendant toute la période de location de la chasse, du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. En application de l'article R229-8 du code de l'environnement, l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Enfin, conformément à l'article R429-8 du code de l'environnement, le dommage aux jardins, vergers, pépinières et arbres isolés ne donne pas lieu à réparation lorsqu'on a négligé d'établir des installations protectrices qui suffisent habituellement à empêcher les dégâts.

L'évaluation et le règlement des dommages causés par les sangliers relèvent quant à eux du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

Vu les articles L429-23 à L429-32 et R 429-8 à R 429-14 du code de l'environnement ;

Vu le cahier des charges type de la Préfecture du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu l'accord de Monsieur Aimé SEEHOLTZ pour être nommé estimateur de dégâts des gibiers rouges ;

Vu l'accord de Monsieur Dominique WIRTH et Monsieur Olivier MEYER, nouveaux locataires du bail de chasse des lots 1 et 2, qui démarrent le 2 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033, pour la nomination de Monsieur Aimé SEEHOLTZ comme estimateur de dégâts des gibiers rouges ;

Considérant la signature de la convention de gré à gré avec Monsieur Dominique WIRTH concernant le lot 1 ;

Considérant la signature de la convention d'adjudication avec Monsieur Olivier MEYER concernant le lot 2 ;

Considérant l'obligation pour la commune de nommer un estimateur de dégâts des gibiers rouges, pour la période de location du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Considérant l'accord de Monsieur Aimé SEEHOLTZ, demeurant 5 chemin du Riesling à 67120 WOLXHEIM (67), pour être nommé estimateur de dégâts des gibiers rouges ;

Considérant l'accord de Monsieur Dominique WIRTH, nouveau locataire de la chasse communale du lot 1 pour la période du 2 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033 ;

Considérant l'accord de Monsieur Olivier MEYER, nouveau locataire de la chasse communale du lot 2 pour la période du 2 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la nomination de Monsieur Aimé SEEHOLTZ, demeurant 5 chemin du Riesling à WOLXHEIM (67120), comme estimateur de dégâts des gibiers rouges, pour les nouveaux baux de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033 ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à désigner Monsieur Aimé SEEHOLTZ, estimateur de dégâts des gibiers rouges, dans le cadre du nouveau bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033 et à signer tout acte et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

CM2024_23. CESSIION DU VEHICULE « TRACTEUR MASSEY FERGUSON »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule « tracteur Massey Ferguson MF 3050 - 70 CV » immatriculé 5942 VS 67, acquis par la collectivité en novembre 2001, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 40 080 kms, doit être vendu du fait de l'acquisition d'un tracteur « John Deere ».

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, Monsieur le Maire propose un prix de cession de 5 000,00 €. La ferme FRITSCH domiciliée route d'Erstein - 67210 Niedernai, a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mathieu SCHENKBECHER par procuration et Audrey MARTZ),

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à vendre en l'état le véhicule pour un prix de cession de 5 000,00 euros à la ferme FRITSCH domiciliée route d'Erstein à Niedernai (67210) ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

CM2024_24. URBANISME : COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions :

DECLARATIONS PREALABLES			
Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
RIEFFEL Patrick	276 A rue de l'Eglise	Couverture d'une terrasse existante	07/02/2024 – accord avec prescription
GEISSERT Arnaud	516 rue Belle Vue	Installation de panneaux photovoltaïques	07/03/2024 – Accord
SCHNELL Sophie	6 rue Foegel	Construction piscine enterrée	20/03/2024 - Accord
FRANTZEN Catherine	255a rue du Veau	Ravalement de façades	Accord avec prescriptions – 27/03/2024

.../...

.../...

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
PERMIS DE CONSTRUIRE			
GOETTELMANN Patrick	Lieudit Wassergaessel	Construction d'un hangar et de deux auvents agricoles à couverture photovoltaïque	Refus - 27/03/2024
SCI ZIRI	ZA du Bruch – Lot 06	Déplacement portail, pose panneaux photovoltaïques, rajout châssis de désenfumage, modification façades, diminution surfaces espaces verts	Accord - 25/01/2024
FEHLMANN Frédéric et Aurélie	26 rue Allmendweg	Installation d'un abri de jardin	Accord - 18/03/2024

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

COMMUNICATION :

Madame Anita OLIVEIRA - ATSEM prend sa retraite le 1^{er} septembre 2024. Un pot de départ sera organisé le vendredi 7 juin 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de l'académie de Strasbourg a été envoyé à la commune concernant le projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire.

Le nettoyage de la salle polyvalente aura lieu le 13 avril 2024 avec la participation des membres du comité de gestion.

La sortie vélo avec l'ensemble des membres du conseil municipal aura lieu le lundi 20 mai 2024.

Le nettoyage « Osterputz » sera organisé par l'association de Pétales en Aiguilles.

L'association les Amis des 3 Trèfles a organisé une marche le samedi 4 mai 2024 départ en fin d'après-midi à la salle polyvalente pour une distance de 8 kms. Cette manifestation est organisée afin d'apporter un soutien financier à l'association les enfants de Marthe.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'association les Amis des 3 Trèfles pour les décorations mises en place dans le village.

Le courrier de Madame Alice BIERO a été lu par Monsieur le Maire au Conseil Municipal. L'objet du courrier est de demander une remise en place de la statue Saint André à la Chapelle de Meistratzheim.

Monsieur Paul Fritsch interroge Monsieur le Maire sur les modalités d'affichage des terres agricoles libres suite à la dénonciation Monsieur Etienne HEITZ. Monsieur le Maire précise que la publication afférente sera effectuée au courant de la semaine.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués, le Conseil Municipal clôt la séance à 22h00 heures.

Secrétaire de séance
Myriam GEWINNER



Le Maire,
Claude KRAUSS



